

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n° **2024 – 361 du 15 février 2024**, une consultation publique est ouverte **du lundi 11 mars au lundi 08 avril 2024 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CDE AGRI – Voie des morts – RIGNY-SAINT-MARTIN (55140), en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de RIGNY-SAINT-MARTIN.

Ce projet relève de la rubrique ICPE 2781-1-b – Installation de méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires (quantité de matières traitées supérieure ou égale à 30 tonnes par jours et inférieure à 100 tonnes par jour).

Le public pourra prendre connaissance du dossier, **du lundi 11 mars au lundi 08 avril 2024 inclus** en mairie de RIGNY-SAINT-MARTIN, siège de la consultation, par ailleurs concernée par le volet épandage du dossier, selon les horaires suivants :

- le vendredi de 9h30 à 12h30

Ce même dossier, en version dématérialisée, sera également tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'information de la consultation, et celles concernées par le plan d'épandage du digestat, à savoir :

BUREY-EN-VAUX, CHALAINES, MONTIGNY-LÈS-VAUCOULEURS, NEUVILLE-LÈS-VAUCOULEURS, OURCHES-SUR-MEUSE, RIGNY-LA-SALLE, SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE, SEPVIGNY, UGNY-SUR-MEUSE, VAUCOULEURS.

Ce dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Meuse : <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques> – Environnement – Participation-du-public – Consultations-en-cours-ou-à-venir.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Maire de RIGNY-SAINT-MARTIN, les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation à la mairie ou, à la préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC Cédex, ou par voie électronique à : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Le Préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, soit par un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, soit par un arrêté de refus.